

A/PCD LAW

**Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1.000 €**

**Siège social : 81 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS
982 135 907 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize octobre,
À seize heures,

LA SOUSSIGNÉE :

Madame Ambre Perrochaud
Avocate au Barreau de PARIS,
Née le 29 février 1988 à Laxou (54520),
De nationalité française,

Agissant en qualité d'Associée Unique de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle « A/PCD LAW » au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, ayant son siège au 81 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 982 135 907,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société du :

81 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris

Au : 55 rue Letellier, 75015 Paris

Ce transfert prendra effet au 13 octobre 2025.

L'Associée Unique constate que ce transfert intervient dans le cadre de la signature d'un bail professionnel en date du 13 octobre 2025 conclu entre la SCI STARDUST29 (bailleur) et la SELARL A/PCD LAW (preneur) pour les locaux situés au 55 rue Letellier, 75015 Paris.

A.P.

DEUXIÈME DÉCISION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

"Article 5 - Siège Social

Le siège social est fixé au : 81 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris.

Il peut être transféré par la gérance dans tout autre endroit sur le territoire français, sous réserve de ratification par décision collective ordinaire des associés."

Nouvelle rédaction :

"Article 5 - Siège Social

Le siège social est fixé au : 55 rue Letellier, 75015 Paris.

Il peut être transféré par la gérance dans tout autre endroit sur le territoire français, sous réserve de ratification par décision collective ordinaire des associés."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE DOMICILIATION

L'Associée Unique décide de résilier la convention de domiciliation conclue le 14 novembre 2023 avec le cabinet Bayle & Hasbanian, SCP, sise 81 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, avec effet au 13 novembre 2025.

L'Associée Unique mandate la gérante pour notifier cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

QUATRIÈME DÉCISION - MISE À JOUR DES DOCUMENTS SOCIAUX

L'Associée Unique décide que tous les documents, correspondances, factures et actes de la Société devront mentionner la nouvelle adresse du siège social à compter du 14 octobre 2025.

CINQUIÈME DÉCISION - POUVOIRS

L'Associée Unique donne tous pouvoirs à Madame Ambre Perrochaud, en sa qualité de gérante, à l'effet de :

- Accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt nécessaires auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris via le guichet unique des formalités des entreprises ;
- Faire publier les annonces légales requises dans un journal d'annonces légales habilité ;
- Informer le Barreau de Paris et le service de l'exercice professionnel du changement d'adresse professionnelle ;

A.P.

- Notifier ce changement à tous les organismes sociaux, fiscaux et bancaires concernés ;
- Procéder à la résiliation de la convention de domiciliation ;
- Plus généralement, accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique.

Fait à Paris,

Le 13 octobre 2025

Ambre Perrochaud

✓ Certified by  yousign

Madame Ambre Perrochaud

Associée Unique et Gérante

A.P.